

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du mardi 3 mai 2022

Membres du comité syndical				Délibération n° 2222
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et l'association « Les clés de la lune » (A Thou bout d'chant
9	5	3	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Convention ENM – A Thou bout d'chant

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
 Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
 Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Pradelle
 Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon, à Monsieur Dalby

Excusé(e)s : Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
 Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon
 Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Délibération n°2222 – Convention de partenariat entre l'ENM et l'association les clés de la lune (gestion A thou Bou d'chant)

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation annuelle 2021-2022, l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Art dramatique de Villeurbanne et l'association les clés de la lune souhaitent s'associer afin d'accueillir une soirée du département chanson de l'ENM dans la salle de spectacle A thou Bou d'chant.

La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles l'ENM et l'association précitée peuvent s'associer et travailler ensemble.

Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte d'adopter le projet de délibération n°2221 et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de partenariat en annexe.

Après vote, les membres du Comité Syndical adoptent et autorisent le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de partenariat en annexe.

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne

46, cours de la République
69100 Villeurbanne

Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne



Convention de partenariat

Entre :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

Adresse : 46, cours de la République 69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 68 98 27

Siret : 256 901 406 000 15 / APE : 8411Z

Représenté par Stéphane Frioux, en qualité de Président

Ci-après dénommé « ENM » d'une part,

Et :

Les clés de la lune (gestion A Thou Bout D'Chant)

Adresse : 2 rue de Thou – 69001 Lyon

Siret : 808 739 148 00019 / APE : 9001Z

Représentée par François-Xavier MARTIN, en qualité de Président

Ci-après dénommée « A Thou Bout d'Chant » d'autre part.

Préambule

Dans le cadre de la programmation annuelle 2021-2022, l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne et A Thou Bout d'Chant souhaitent collaborer autour de l'accompagnement de groupes ou artistes de musiques actuelles amplifiées. La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles l'ENM de Villeurbanne et A Thou Bout d'Chant peuvent s'associer et travailler ensemble.

Ces programmes font partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM, ils permettent ainsi de confronter les élèves avec le milieu professionnel.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'ENM et A Thou Bout d'Chant s'associent pour accueillir une soirée du département chanson dans la salle de spectacles : **mercredi 15 juin 2022 à 20h30**

Les élèves des ateliers « Auteur-Compositeur-Interprète » et « Objectif scène » du département chanson de l'ENM auront ainsi l'opportunité de présenter leurs projets et de se confronter au milieu professionnel et à d'autres publics.

Un report éventuel de cette date sera possible sur accord des deux parties.

Article 2 : Obligations d'A Thou Bou d'Chant

A Thou Bout d'Chant s'engage :

- à mettre à disposition la salle de concerts en état de marche, ainsi que le matériel technique et le personnel nécessaire à son bon fonctionnement.

- à prendre en charge l'organisation générale des concerts (accueil, déclarations de droits d'auteurs, etc...)

En tant qu'employeur, A Thou Bout d'Chant assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives à son propre personnel.

Article 3 : Obligations de l'ENM

L'ENM s'engage :

- à proposer des projets artistiques issus de l'école de musique. A ce titre un enseignant de l'ENM interviendra auprès des artistes pour préparer cette prestation scénique.
- à fournir à A Thou Bout d'Chant les informations techniques ainsi que les éléments permettant de réaliser la communication des concerts.
- à informer ses élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des concerts organisés au terme de la présente convention. Ces concerts ont des objectifs pédagogiques, aucun contrat de cession ne peut être établi entre les artistes/élèves de l'ENM et A Thou Bout d'Chant.

Article 4 : Communication

L'ENM et A Thou Bout d'Chant s'engagent à promouvoir les concerts par tous les moyens dont ils disposent (site internet, plaquette, tracts...).

Article 6 : Assurances

L'ENM et A Thou Bout d'Chant attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Cette dernière prend effet à compter de sa signature pour prendre fin le 16 juin 2022.

Article 8 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Lyon le 5 avril 2022, en 2 exemplaires originaux

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne
Le Président, M. Stéphane FRIOUX

Pour Les clés de la Lune /A Thou Bout
d'Chant
Le Président, M. François-Xavier MARTIN